



Ville de Mons

CAVALCADE DE JEMAPPES

« Règlement relatif au concours en vue de désigner l’affiche officielle de l’édition 2025 de la Cavalcade de Jemappes »

Article 1^{er} : Objet

La Ville de Mons et le comité Cavalcade (ci-après « les organisateurs ») organisent un concours en vue de la création et la sélection de la future affiche officielle de l’édition 2025 la Cavalcade de Jemappes. Le présent règlement décrit dès lors l’organisation de ce concours et en fixe les conditions de participation.

Article 2 : Condition de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique à l’exception :

- D’une personne qui aurait un litige en cours contre la Ville de Mons ;
- D’une personne qui demeure au moment de son inscription au présent concours débitrice de créances impayées à l’encontre de la Ville de Mons ;
- Des membres du jury – ainsi que toute personne vivant sous le même toit que lesdits membres – tel que composé conformément au présent règlement ;
- Des personnes impliquées dans l’organisation du présent concours ;

En outre, les mineurs d’âge sont également admis à participer, à condition qu’ils aient - préalablement à leur inscription – obtenu de leur(s) parent(s) (ou du titulaire de l’autorité parentale, le cas échéant) l’autorisation pour ce faire. En procédant à son inscription, le mineur s’engage à avoir obtenu l’autorisation ci-avant visée et à en fournir la preuve écrite sur simple demande des organisateurs. A défaut d’une telle autorisation, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier le mineur concerné.

Article 3 : Inscription

Les inscriptions au concours se font via un formulaire en ligne disponible au lien suivant :

[Lien vers le formulaire HOPLR](#)

L’inscription est gratuite et doit intervenir entre le 30/01/25 et l’échéance finale fixée au 25/02/2025.



Article 4 : Thématique

Les organisateurs invitent les participants remplissant les conditions de participation à lui adresser un visuel mettant en scène la « Cavalcade de Jemappes ». Ne seront admissibles que les visuels comportant un lien évident avec la « Cavalcade de Jemappes ».

En outre, tout visuel soumis doit remplir les modalités pratiques suivantes :

- Dimension A3 ;
- Être réalisé sous format papier et PDF imprimable (avec bords perdus / CMJN / min 300 dpi / A3) et PNG et JPEG (RVB / 72 dpi), destinées notamment et si nécessaire, à la mise en ligne des visuels sélectionnés par le jury ;
- Tout fichier transmis doit avoir un nom qui respecte la nomenclature suivante : « Projet_affiche_Cavalcade2025_Nom_Prénom » ;
- Indiquer l'identité de son auteur uniquement au verso de l'affiche ;
- Comprendre les mentions suivantes sur le recto de l'affiche :
 - 117eme CAVALCADE DE JEMAPPES
 - 20, 21 et 22 avril 2025
 - Editeur responsable : Collège communal de la Ville de Mons – Hôtel de Ville – Grand-Place 22 – 7000 Mons
 - www.mons.be

Article 5 : Mise en œuvre de l'inscription dépôt de la candidature

- a) Un même participant ne peut proposer qu'un seul visuel à l'appui de son inscription.
- b) L'inscription n'est valable que si elle est effectuée concomitamment au dépôt d'un visuel répondant aux conditions édictées par le présent règlement d'une part, du formulaire d'inscription dûment complété et signé (cf. annexe 1 au présent règlement) ainsi que de l'annexe 2 « Déclaration concernant la gestion de vos données à caractère personnel » dûment complétée et signée également.
- c) Le dépôt visé au point b) doit être réalisé :
 - a. Physiquement : auprès du service Événements de la Ville de Mons, qui se situe à la rue du Chanoine Puissant, n°2 (5eme étage) à 7000 Mons, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h (contact : Ludovic Vanrechem : 065 40 52 78).
 - b. Electroniquement : à l'adresse électronique suivante : evenements@ville.mons.be ;
- d) Tout dépôt doit avoir lieu au plus tard le 25/02/2025, à 16h. Au-delà de ce délai, aucune candidature ne sera prise en compte. Si les pièces jointes excèdent la taille maximale autorisée lors de l'envoi électronique, lesdites pièces jointes devront être envoyées à la même adresse, en indiquant la dénomination établie à l'article 4 du présent règlement via le site d'envoi suivant : www.wetransfer.com
- e) Tout dépôt de candidature fera l'objet d'un accusé de réception, délivré au moment de sa remise en main propre.
- f) Toute candidature incomplète ou non conforme ne sera pas prise en considération par le jury.

- g) Toutes les techniques graphiques pour la création du visuel sont autorisées.
- h) Comme évoqué à l'article 4 du présent règlement, il est demandé au participant de signer leur œuvre uniquement au verso du document ; cela permet de maintenir l'anonymat de son auteur lors de la phase de sélection des différents visuels déposés (aussi bien par le jury que par le public).
- i) Le visuel proposé à l'appui d'une candidature ne peut porter atteinte aux lois et à la morale. Ainsi, tout visuel qui serait jugé par le jury comme étant illicite, nuisible, menaçant, harcelant, illégitime, vulgaire, obscène, raciste, xénophobe ou portant atteinte à la vie privée d'une personne ou encore blâmable d'une autre manière sera exclu.
- j) Les visuels déposés à l'appui des candidatures non sélectionnées et non primées ne seront pas retournés aux participants. Toutefois, ceux-ci seront libres d'en reprendre possession en se rendant, dès le 7 avril, au service Évènements selon les mêmes modalités qu'établies au point c), a) du présent article.
- k) De manière générale, le non-respect de l'une des conditions édictées par le présent règlement suffit à disqualifier la candidature.

Article 6 : Sélection des candidatures et mise au vote

Sous réserve du respect des différentes conditions de participation, des modalités pratiques et de la procédure de dépôt des candidatures, chaque candidature sera analysée à l'aveugle par un jury.

La tâche du jury sera de procéder :

- À une pré-sélection des visuels ;
- À un classement des visuels présélectionnés fondé sur les critères suivants :
 - L'adéquation au folklore de la Cavalcade de Jemappes ;
 - Le respect des modalités demandées à l'article 4.
- Le classement du jury, visé au point précédent, sera établi à la suite d'un vote par bulletin anonyme au sein du jury lors duquel chaque membre du jury aura la possibilité de voter en faveur de trois visuels, au maximum.

Les visuels présélectionnés seront soumis au vote du public.

Pour ce faire, lesdits visuels seront exposés virtuellement par la mise en ligne sur le site officiel de la Ville de Mons. Cette exposition aura lieu du 05/03 au 16/03. Le vote aura lieu exclusivement selon les modalités prévues sur le site officiel de la Ville de Mons et uniquement durant l'intervalle de temps ci-avant visé.

Chaque membre du public votant ne pourra accorder sa voix qu'à, au maximum, trois visuels différents. Le résultat des votes du public sera comptabilisé par les organisateurs, lesquels annonceront le classement final des visuels proposés étant entendu que ce classement sera établi selon les modalités suivantes :

- Classement effectué par le jury – à hauteur de 50% ;
- Classement effectué par le public – à hauteur de 50%.

En cas de partage, le président du jury sera habilité à trancher.

Toute décision du jury ou de son président, prise en application du présent règlement, sera sans appel.

Article 7 : Composition du jury

Le jury sera composé des représentants suivants :

- L'Echevin des Fêtes ou son représentant ;
- La présidente et les membres du comité Carnavalcade ;
- Le responsable du service Évènement de la Ville de Mons ou son représentant ;
- Le responsable du service Communication de la Ville de Mons ou son représentant ;
- Le président de chaque société de Gilles et Fantaisie ou son représentant ;
- Le responsable du service Développement Économique de la Ville de Mons ou son représentant ;
- Le secrétaire de l'amicale des sociétés de Gilles et Fantaisie ;
- Un infographiste du service Communication de la Ville de Mons ;
- Les 2 gestionnaires du dossier Cavalcade au sein du service Évènements de la Ville de Mons ;

Les membres du jury élisent parmi eux le président du jury.

Article 8 : Annonce du lauréat

Une fois le classement final établi, le lauréat sera annoncé par les organisateurs en date du 21 mars via :

- Publication sur le site de la Ville de Mons ainsi que sur les réseaux sociaux
- Communiqué de presse

Article 9 : Prix et modalités de réception

Le lauréat du concours recevra la somme de 500 € en Dragon d'Or. Il sera contacté par le service Évènements en vue de convenir des modalités applicables à la réception de son prix.

Article 10 : Reproduction des œuvres et cession des droits patrimoniaux

a) Chaque participant autorise, à titre exclusif et gratuit, les organisateurs à exploiter librement le visuel proposé dans le cadre du présent concours (ci-après « l'œuvre »), à procéder à des modifications raisonnables de l'œuvre telles que notamment son intégration dans une autre œuvre ainsi que la modification des couleurs, des contrastes, l'agrandissement, la réduction et toute autre modification nécessaire à l'adaptation de l'œuvre. Cette cession de droit d'exploitation est opérée pour l'entièreté de la période de protection légale du droit d'auteur associé et pour le monde entier.

Par ailleurs, ledit participant renonce à se prévaloir de son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s'il démontre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

L'exploitation de l'œuvre se limite, sauf application complémentaire du point b) du présent article, à la diffusion par mise en ligne sur le site de la Ville de Mons - ou tout autre site internet - effectuée en vue de la mise en œuvre et la promotion de l'édition 2025 du concours de l'affiche de la « Cavalcade de Jemappes ».

b) Complémentaire aux dispositions du point a) du présent article, le lauréat du concours autorise une extension de l'exploitation de son œuvre soumise aux mêmes modalités de durée, d'application géographique, de gratuité et d'exclusivité, au bénéfice des organisateurs aux fins suivantes :

- Reproduction sur différents supports de promotion de la Cavalcade de Jemappes 2025 édités par la Ville de Mons (de manière non exhaustive : affiches, dossiers de presse, etc.) ;
- Utilisation ultérieure à l'achèvement de l'évènement concerné, à des fins documentaires, d'archivage et/ou en vue d'une éventuelle rétrospective future.

Ladite extension d'exploitation consentie par le lauréat entraînera, dans son chef, l'interdiction, sauf autorisation préalable des organisateurs, de l'utiliser lui-même, de le vendre ou reproduire l'œuvre présentée dans le cadre du présent concours, à des fins privées ou commerciales.

Le lauréat s'engage également à accepter que son image puisse être utilisée par les organisateurs au même titre que son œuvre (et selon les mêmes modalités) à des fins de promotion de l'évènement, en vue de rétrospective et de documentation/archivage, si l'annonce du résultat du concours devait impliquer une diffusion au public d'une présentation du lauréat.

Article 11 : Acceptation du présent règlement - Responsabilités du participant à l'égard des organisateurs et des tiers

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le participant s'engage à fournir une œuvre intégralement originale et inédite. Il assume seul l'entière responsabilité à cet égard. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. S'il a reçu le prix, il sera contraint de le restituer.

En cas d'utilisation de photos dans son projet, le participant doit garantir que les photos utilisées sont libres de droit et faire la preuve de la cession des droits.

Il est interdit aux participants au concours de diffuser leur projet par quelque canal de communication que ce soit avant la proclamation du résultat.

Tout participant déclare décharger la Ville de Mons de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration, d'utilisation illicite ou d'utilisation par une personne physique ou morale autre que les organisateurs des visuels réalisés dans le cadre du présent concours.

La Ville de Mons se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent règlement si des circonstances venaient à l'exiger. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si aucun projet ne retenait l'attention du jury, la Ville de Mons a le droit d'annuler le concours et de sélectionner l'affiche par tous les moyens de son choix.

La participation au concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toute contestation quant à l'organisation du concours doit être adressée à l'attention du Collège communal.

En outre, le participant s'engage :

- À fournir une œuvre intégralement originale et inédite. Il assume seul l'entière responsabilité à cet égard. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. S'il s'agit du lauréat, il sera contraint de restituer le prix.

- En cas d'utilisation par intégration à sa propre œuvre d'autres œuvres sur lesquelles des tiers disposent de droit, le participant prend sous sa propre responsabilité le fait d'en obtenir les droits d'exploitation requis et d'en réserver la preuve, le cas échéant aux organisateurs.
- À ne pas diffuser (ou faire diffuser) leur œuvre par quelque autre canal de communication que ce soit, avant la proclamation du résultat du présent concours.
- À garantir les organisateurs contre tout recours d'un tiers, en cas de revendication(s) fondée(s) sur le vol, le plagiat, la détérioration ou encore l'utilisation illicite qui serait effectué(e) dans le cadre de la participation au présent concours.
- À abandonner tout recours à l'encontre des organisateurs du présent concours en cas de vol, détérioration, utilisation illicite ou utilisation par toute personne physique ou morale autre que les organisateurs et qui n'en aurait pas obtenu l'autorisation des œuvres réalisées dans le cadre dudit concours, en ce compris tout autre document remis à cette occasion (dont les copies souhaitées) de même que toute information communiquée dans le cadre du concours.

Article 12 : Interprétation et lacune éventuelle du présent règlement

Toute difficulté relative à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à tout cas non prévu par le même règlement sera tranchée par le Collège communal.

Tout renseignement concernant ce concours peut être obtenu auprès du service Évènements aux coordonnées suivantes :

evenements@ville.mons.be ou 065 40 52 78.

Article 13 : Limitation de la responsabilité des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent règlement et le concours corrélatif si des circonstances venaient à l'exiger. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En outre, si aucune candidature ne retenait l'attention du jury, les organisateurs conservent le droit d'annuler le concours et de sélectionner eux-mêmes l'affiche de l'édition 2025 par tous moyens de leur choix.

Article 14 : Protection des données à caractère personnel

Le respect de la protection de la vie privée est une priorité pour les organisateurs. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent règlement (et concours corrélatif) seront traitées par les organisateurs. La Ville de Mons assurera la qualité de responsable du traitement. Ces données seront utilisées exclusivement pour le déroulement et l'exécution du présent concours ; elles seront conservées le temps nécessaire pour assurer la communication et la promotion de l'édition 2025 du concours ainsi que pour l'organisation d'évènements ou de communications ultérieurs s'inscrivant dans le cadre de rétrospectives organisées autour dudit concours ou encore d'opérations de valorisation du patrimoine historique, culturel et artistique de Mons.

Les organisateurs peuvent utiliser les données à caractère personnel des participants (le lauréat y compris) dans le cadre de la communication et la promotion faites autour de ce concours et à toute autre fin décrite ci-avant, tel que prévu dans le présent règlement. Les organisateurs peuvent communiquer ces données aux autres partenaires de ce concours, également en vue de leur utilisation par ces derniers dans le cadre de la communication et de la promotion faites autour du concours et à toute autre fin décrite ci-avant, tel que prévu dans le présent règlement.

Article 15 : Droit applicable et tribunaux compétents

L'exécution du présent règlement est soumise à la loi belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Mons sont compétents.

Article 16 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication par affichage, effectuée conformément à l'article L.1133-1 et L.1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

INFORMATIONS :

Service Évènements

Hôtel de Ville de Mons – Grand-Place 22 – 7000 Mons

065/40.52.78 – evenements@ville.mons.be